

# Infographie de procédure :

## Saisine de la Commission des recours des militaires **CRM**

Articles R.4125-1 et suivants du Code de la Défense (CDD)



### Pour qui ?

Les militaires de tous corps et tous grades en position d'activité ou de non-activité et personnel militaire de réserve.



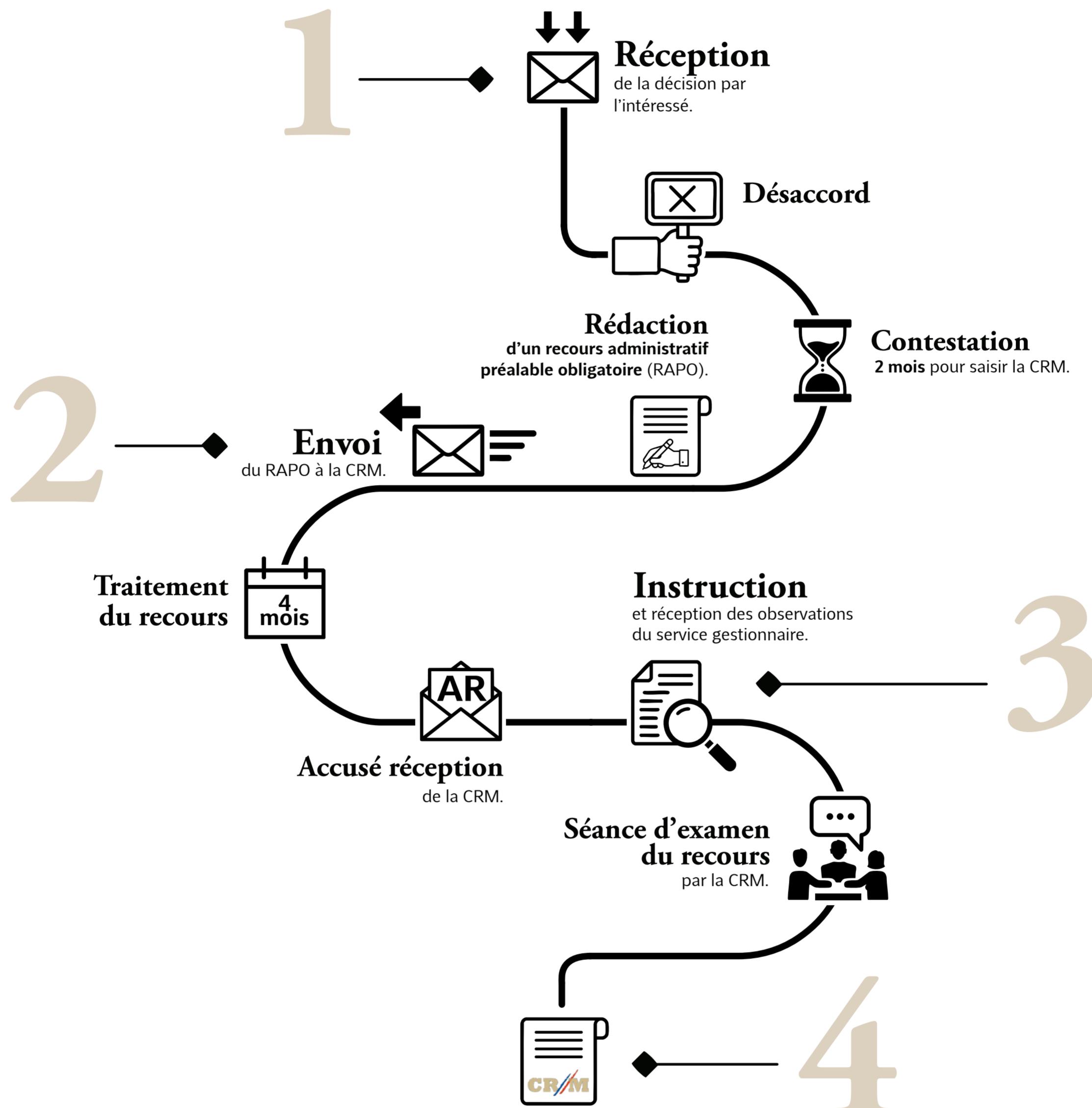
### Pour quoi ?

Contester un acte relatif à leur situation personnelle (notation, inscription au tableau d'avancement, mutation, refus de démission, etc.).



### Exceptions :

Le recrutement initial, la discipline, le titre de perception, les pensions militaires d'invalidité, les créances recouvrées par le Trésor public.



**Expiration du délai de 4 mois après enregistrement du recours ou décision du ministre.**

### 4 hypothèses :



Le ministre des Armées / de l'Intérieur répond de manière positive :

Agrément.



Satisfaction de l'intéressé.  
Fin de la procédure et classement du dossier pas la CRM.

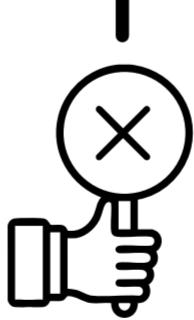


Le ministre des Armées / de l'Intérieur répond de manière partielle :

Agrément partiel.



Délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



Le ministre des Armées / de l'Intérieur répond de manière négative :

Décision explicite de rejet du recours.

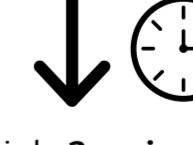


Délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.



Le ministre des Armées / de l'Intérieur ne répond pas dans le délai de 4 mois :

Décision implicite de rejet du recours.



Délai de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

